

# Mise à jour du Règlement sur la santé et la sécurité du travail

par Michel Gagnon

Au début de janvier 2007, quelques changements réglementaires sont entrés en vigueur. Voici les principales modifications qui s'appliquent au secteur des services automobiles.

## NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES CHARIOTS ÉLEVATEURS

Déjà soumis à la norme américaine B56.1 qui traite des véhicules motorisés de manutention, l'utilisation et l'entretien des chariots élévateurs seront dorénavant soumis à certaines obligations inscrites directement dans le règlement québécois (art. 256 ss.) :

- Tout chariot à conducteur assis doit être muni d'un dispositif de retenue (ex. : ceinture de sécurité, portes grillagées ou cabine fermée) pour éviter l'écrasement du cariste en cas de renversement. Ces dispositifs doivent être utilisés. (Cet article entrera en vigueur le 4 janvier 2008.)
- Il faut avoir au moins 16 ans pour conduire un chariot élévateur.
- Un cariste doit suivre une formation appropriée avant d'utiliser un chariot élévateur. Cette formation comporte :

- un volet théorique couvrant les notions de base, les dangers propres aux chariots, la conduite du chariot et les règles de sécurité;
- un volet pratique portant sur les activités du chariot : démarrage, circulation, manutention des charges et autres manœuvres particulières.

## LE LEVAGE DES TRAVAILLEURS EST MIEUX ENCADRÉ

L'obligation de porter un harnais de sécurité s'applique dorénavant dès qu'un travailleur est levé par une grue mobile, une nacelle ou une plate-forme de chariot élévateur.



## QUELQUES AUTRES MODIFICATIONS ET MISES À JOUR

Outre ces changements, on retrouve plusieurs mises à jour quant aux versions des normes référencées. Une dernière modification risque toutefois d'affecter les établissements où l'on retrouve des poussières de plomb : l'exposition moyenne permise au plomb est maintenant de 0,05 mg/m<sup>3</sup> (alors qu'elle était trois fois plus élevée).

## >>> VOUS DÉMÉNAGEZ SOUS PEU ? >>> VOTRE ABONNEMENT EST ÉCHU ?

Si vous êtes abonné à la revue à **titre individuel**, veuillez vous réabonner **avant la date d'échéance** (inscrite sur l'étiquette à droite de votre nom). Et si vous **déménagez**, faites-nous connaître votre nouvelle adresse sans tarder.

Numéro de l'étiquette d'abonnement: \_\_\_\_\_

### ABONNEMENT INDIVIDUEL

Personnes travaillant dans les entreprises du secteur, étudiants/étudiantes, professeurs, etc.

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

### ABONNEMENT CORPORATIF

Centres de formation professionnelle, associations, entreprises hors secteur, changement d'adresse

Nom \_\_\_\_\_

Entreprise \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

Nombre d'exemplaires de la revue *Auto Prévention* : \_\_\_\_\_

Nombre de travailleurs dans l'entreprise (si applicable) : \_\_\_\_\_

Télécopiez ce formulaire au **450 672-4835** ou au **1 800 910-0122**, ou encore postez-le au 8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150, Brossard (Québec) J4W 3H2.

Vous pouvez aussi renouveler votre abonnement par téléphone en composant le **450 672-9330 poste 221** ou le **1 800 363-2344 poste 221**.